L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES
Identifiant de l'entité juridique : 213800XDQ2TNMYP4GR70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de __20_% d'investissements durables

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique)

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

Le taux minimum de 2 sur 10 (Responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation ABA en matière de responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Notre approche d'investissement est ascendante et fondée sur les fondamentaux. Nous sommes convaincus que, même si les cours boursiers peuvent être volatils à court terme, l'évolution du cours de l'action d'une société à long terme dépend en fin de compte des fondamentaux sous-jacents de cette société. Nous pensons donc que la sélection des titres est la clé d'une surperformance à long terme.

Le processus d'investissement suit trois étapes clés :

1. **Génération d'idées** : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre discipliné et reproductible pour la génération d'idées.

2. **Analyse fondamentale** : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.

3. **Construction du portefeuille** : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés

		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion de l' des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.



Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

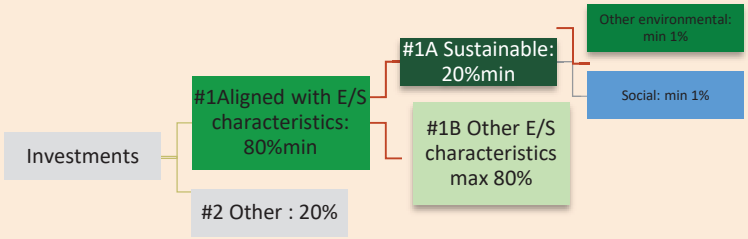
Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des « investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut ». La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2 Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture

et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille d' , ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?



#1 « Aligné sur les caractéristiques E/S » comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[36] ?

ités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière e aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères pplicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

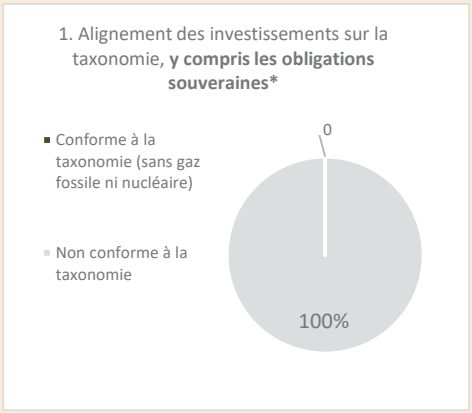
Oui

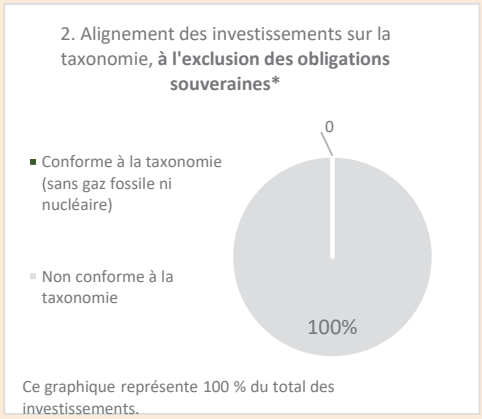
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer l' la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».